

PRÉVENTION & SECOURS CIVIQUES de niveau 1

P. S. C. 1

-=-=-=-

PROFIL DU STAGIAIRE & PREREQUIS

Cet enseignement s'adresse à toute personne souhaitant ou ayant la nécessité d'acquérir la capacité à mettre en œuvre une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours. **aucun prérequis**



OBJECTIFS

- Protéger la victime et les témoins
- Alerter les secours d'urgence
- Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours

RÉFÉRENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "Prévention et Secours Civiques de niveau 1".

PROGRAMME

Conforme au référentiel national de compétences de sécurité civile, le PSC 1 est une formation progressive, pratique, où les connaissances nécessaires à la compréhension sont apportées aux cours d'exercices pratiques.

Thèmes développés pour l'acquisition des compétences suivant les recommandations de la DGSCGC de septembre 2019 : Prévention des accidents de la vie courante

Sensibilisation à la prévention et à la protection du risque "COVID"

Protection, alerte et protection des populations
Alerte des services d'urgence
Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
Hémorragies externes
Plaies
Brûlures
Traumatismes
Malaises
Perte de connaissance
Arrêt cardiaque - **La défibrillation automatisée externe**

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Cet enseignement est réalisé en présentiel à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés pour un **un effectif maximal de 10 stagiaires par groupe**.

MOYENS

Une salle dégagée permettant les exercices pratiques. Le formateur dispose des matériels pédagogiques spécifiques. Un aide-mémoire "Prévention et Secours Civiques de niveau 1" est remis à chaque stagiaire.

VALIDATION

Cette aptitude à secourir est sanctionnée par un certificat de compétences de citoyen de sécurité civile conforme à l'arrêté du 16 novembre 2011 du ministère de l'intérieur en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et en application des référentiels internes de formation et de certification de l'Association Nationale des Premiers Secours (ANPS) validés par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

FORMATEUR

Diplômé d'Etat, titulaire du certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"